



Loi et environnement

**Menez à bien vos
affaires sans
vous contaminer
l'existence.**



Contact :

Jean-Claude Laurence
CRM



jclaurence@gplassurance.com
☎ 514-788-7739

gplassurance.com

Les services de professionnels reconnus

• Une expertise inégalée du marché de l'assurance

• Des conseils sur la façon de minimiser et gérer votre risque

• La défense de vos intérêts à la suite d'une réclamation

• Des solutions à des problèmes complexes

Dans un monde que l'on souhaite de plus en plus vert et où les médias cherchent l'attention du public, la qualité de l'air, de l'eau, des sols et de nos forêts est sans cesse scrutée. Les analystes, les investisseurs et les actionnaires seront de plus en plus à la recherche de sociétés actives socialement et responsables envers l'environnement, et ce, à travers une gestion sans reproche. Ces nouveaux meneurs écologiques auront sans aucun doute un avantage compétitif au détriment des sociétés qui ont une mauvaise réputation à cause de leur gestion environnementale, laquelle se traduira par une éventuelle perte ou un recul financier.

Expertise de pointe : Depuis l'adoption au Québec en 2003 de la loi 72 sur la protection des terrains et leur réhabilitation en cas de contamination, les institutions financières sont de plus en plus strictes en matière d'environnement avant de consentir un prêt. Le régime est en effet passé de pollueur-payeur à propriétaire-payeur, voire même sous la responsabilité du locateur.

Êtes-vous en mesure de cerner les exigences de cette loi? Alors que l'article 20 porte sur *l'interdiction de contaminer*, l'article 22, lui, vient préciser les *permis de polluer*, ce qui peut porter à confusion.

Notre expérience dans le domaine de l'environnement nous permet de bien saisir les risques uniques à chaque société; nous sommes ainsi en mesure de vous offrir des garanties qui s'adaptent à vos besoins.

Analyse de risque et de garanties : Votre programme actuel est-il bien adapté à vos besoins? Peut-être faudrait-il qu'il soit réévalué? Voici les étapes à considérer lors d'une réévaluation : des limites adéquates à votre exposition aux risques, la conformité de vos équipements face à la réglementation en vigueur, la période de découverte à la suite d'un incident, vos limites de frais de nettoyage, vos dates de rétroactivité, la possibilité d'un projet d'auto-décontamination supervisé par des autorités compétentes, et les acquisitions éventuelles.

Relations avec les marchés d'assurance : Nous transigeons avec les assureurs majeurs locaux et internationaux souscrivant des risques de responsabilité environnementale. Nous avons développé avec ces derniers des relations étroites construites à travers les nombreux placements de risques. Avant de vous suggérer un assureur, nous évaluons sa solidité financière, son expertise en matière de responsabilité environnementale et sa stabilité à souscrire ce type d'assurance au fil des années.

Chez GPL, nous avons l'expérience, l'expertise et les ressources pour vous fournir des solutions d'assurance et de gestion de risques sur mesure pour vos risques liés à l'environnement.

Puisque notre approche est globale, nous sommes par ailleurs en mesure de répondre à tous vos besoins en matière d'assurance des biens, de la responsabilité civile, des administrateurs et dirigeants, de la responsabilité professionnelle, d'assurance automobile, tout comme pour les programmes d'avantages sociaux de vos employés.